

Procès-verbal – réunion du 31 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Manneville la Goupil, sous la présidence de M. Lionel NICAUD, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du comité syndical : 17/01/2023

PRESENTS : M. NICAUD, Président

M. FLEURY, M. JEZEQUEL, Mme BOUDEELE-VALLEZ, Mme VAH, Mme LECOURT (arrivée à 18h05), Mme SEMENT, Mme DENIS MESPLES, délégués titulaires
Mme HERRIER déléguée suppléante

ABSENTS : Mme CARPENTIER, Mme LELIEVRE, déléguées titulaires excusées

M. SOLINAS, délégué suppléant excusé

M. HENRI, M. LE ROLLAND, M. NEUVILLE, délégués suppléants

Mme BOUDEELE-VALLEZ a été élue secrétaire.

1/ Procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022

Mme Pestel a envoyé ses remarques par mail : elle ne voit pas mentionné les arguments avancés par Virville, notamment les consignes préfectorales qu'elle a rappelé et souligné dans le cadre des cartes cadeaux...ni le fait qu'elle a demandé si les agents percevaient une prime de fin d'année, ce à quoi il a été répondu par la négative.

Par ailleurs s'agissant du transport scolaire elle n'a pas demandé s'il était envisageable de demander une participation aux parents mais seulement si c'était le cas aujourd'hui.

Mme Sement ne voit pas mentionné le fait que la séance a débuté avec le vice-président David Jezequel, Lionel Nicaud étant arrivé à 18h20.

Par ailleurs, il n'a pas été noté sa remarque sur le fait qu'elle n'avait pas été conviée à l'avant dernière réunion de bureau dont elle fait partie et que la dernière elle travaillait.

Par délibération du 05/12/2022, le Conseil Municipal de Virville a entériné la démission de Mme Pestel du SIVOS. Mme Denis-Mesples devient titulaire et M. Neuville est nommé suppléant.

Il est précisé que les remarques des différents membres ne peuvent pas être toutes notées au procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité

2/ Chauffage à l'école maternelle

M. Nicaud informe l'assemblée que le circuit de la classe de Mme Pimont et de la garderie ont été débouché grâce à la location d'un désemboueur (pour 2 jours : 423.17 €). Les travaux ont été réalisés par Christophe LELIEVRE, agent technique et Lionel NICAUD, Président du SIVOS. Les radiateurs fonctionnent donc de nouveau de manière optimale.

Concernant la chaudière, 3 devis ont été demandé :

DELAMOTTE : 8953.55 € HT

DPS : 8319.72 € HT

VIRIA : 8953.13 € HT

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De changer la chaudière de l'école maternelle
- De demander une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime au titre de l'année 2023
- De demander une subvention à Monsieur le Préfet au titre de la DETR pour l'année 2023
- De commencer les travaux dès que possible
- De demander une participation aux communes à hauteur de 3 330 € (Manneville : 1 665 € ; Bornambusc : 555 €, Houquetot : 555 € et Virville : 555 €)
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce projet et à signer tous les documents s'y rapportant

Le plan de financement est le suivant :

Dépense HT :	8 953.55 €
Subvention DETR :	
8 953.55 x 30%	2 686.07 €
Subvention du Département :	
8 953.55 x 30%	2 686.07 €
Total subventions :	5 372.14 €
Reste à la charge du SIVOS :	3 581.41 €
+ TVA	1 790.71 €
TOTAL	5 372.12 €

Récupération du FCTVA 2 ans après les travaux

3/ Accueil collectif pour mineurs – convention

Monsieur Le Président informe l'assemblée que le centre de loisirs mis en place depuis l'été 2021 se passe bien. L'équipe de l'ACM est très satisfaite des locaux et de la collaboration avec les agents du SIVOS mis à disposition de la Communauté de Communes.

Les membres du SIVOS déplorent qu'aucun compte-rendu ne soit adressé au SIVOS après chaque période.

La convention est arrivée à son terme et doit être renouvelée (convention envoyée avec la convocation).

Une indemnité correspondant à la valorisation des espaces utilisés sera reversée par la communauté de communes au profit du SIVOS des 4 clochers, à raison de 3€/heure et par espace occupé (école maternelle 10 heures/jour ; école élémentaire 10 heures/jour ; cantine scolaire 3 heures/jour ; espace direction 3 heures/jour). Les cours de récréation ne sont pas notées dans la convention mais font partie de l'espace d'accueil.

La cantine sera effectuée par des agents du SIVOS volontaires ; leur rémunération sera avancée par le SIVOS et sera remboursée par la communauté de communes. La Communauté de Communes devra prévoir le recrutement d'agents pour le ménage. Les produits d'entretien seront fournis par le SIVOS sauf les essuie-mains, le papier hygiénique et la lotion lavante.

Monsieur le Président fait part de 2 demandes de l'ACM :

- Concernant l'installation et le branchement d'un mini-four : le SIVOS donne son autorisation mais ce mini-four devra être uniquement branché directement sur la prise murale (sans rallonge ni multiprise) en cantine, sur la table inox, à la place du micro-ondes de la cantine.
- Concernant le rangement et le ménage : le SIVOS accepte de mettre à disposition de la communauté de communes, sans contrepartie financière, les locaux le samedi (après les

vacances de la Toussaint, de février et d'avril) et le lundi (après les vacances d'été) pour le rangement du matériel et le ménage sous réserve que le rangement et le ménage soient effectués correctement. A défaut, le SIVOS pourra revenir sur sa décision et demander une contrepartie financière.

Une annexe sera jointe à la convention.

Le Comité Syndical du SIVOS doit donner son accord pour l'utilisation des locaux et la mise à disposition du personnel et autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'utilisation des locaux scolaires pour l'accueil de loisirs pendant les vacances (Toussaint, hiver, printemps et été) et la mise à disposition du personnel du SIVOS et autorise Monsieur le Président à signer la convention (avec l'annexe) liant le SIVOS et la Communauté de Communes.

4/ Marché de restauration scolaire

Le courrier reçu de Newrest a été adressé à l'assemblée délibérante avec la convocation.

Le société Newrest demande de nouveau une revalorisation des prix pour la fourniture des repas de cantine à hauteur de 13.39% (-l'indexation de 2022) ou la possibilité de passer de 5 à 4 composants qui neutraliserait la hausse tarifaire. Contrairement à ce qui est mentionné dans le courrier, le SIVOS n'a pas supporté une indexation de 7.28% sur l'année 2022 mais seulement 5.2%, taux prévu au marché.

Le SIVOS, pour sa part, supporte également les coûts liés à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice :

- Electricité : augmentation d'environ 25% en 2022 par rapport à 2021
- Combustibles : diminution d'environ 8.5% en 2022 par rapport à 2021 mais cette baisse est due à une diminution de la consommation (-4.5T en maternelle et - 3T en élémentaire). Le prix de la tonne a quant à lui augmenté (de 1016.30 € HT/T fin 2021 à 1481.30 € HT/T fin 2022)
- Charges de personnel : avec le départ en retraite d'une ATSEM remplacé sur un demi-poste, le SIVOS espérait économiser 10 000€/an. Or, les charges de personnel sont stables entre 2021 et 2022, l'augmentation du point d'indice ayant eu lieu en juillet 2022, soit 6 mois.

Les représentants des parents d'élèves ont été reçus en réunion par les membres du bureau pour discuter d'une éventuelle augmentation des tarifs à la prochaine rentrée.

Le Comité Syndical s'interroge sur la composition des repas lors du prochain marché : 4 ou 5 composants. La décision sera prise en concertation avec les représentants des parents d'élèves.

Le Comité Syndical doit réfléchir à la gestion des déchets alimentaires. Un courrier sera adressé à la Communauté de communes en charge de la rudologie pour connaître les solutions envisagées.

Le Comité Syndical décide de ne pas accepter l'augmentation de Newrest (non prévue au marché) et de ne pas envoyer de réponse.

5/ Report du budget des fournitures scolaires

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la demande faite par les enseignantes concernant le report du budget des manuels scolaires de 2022 sur l'année 2023 à hauteur de 1 397.31 €

6/ Contrat groupe santé

À la suite de la dernière réunion du SIVOS, les agents ont reçu le détail des garanties proposés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe santé. Seulement 4 agents ont répondu et ne sont pas intéressés.

Le Comité Syndical décide donc à l'unanimité de ne pas souscrire à la convention de participation Santé souscrite par le Centre de Gestion 76 et étudiera ultérieurement la question du montant de la participation sur les mutuelles labellisées.

7/ Questions diverses

- Mme Sement demande quelle(s) classe(s) utilise(nt) les tablettes : la question sera posée aux enseignantes
- TBI : demande à renouveler pour savoir si les TBI doit être déplacé en maternelle et à quel endroit
- Garderie : Mme Herrier informe l'assemblée que les effectifs en garderie sont certains jours importants et qu'il manque du personnel. Se renseigner sur le taux d'encadrement. Solution éventuelle pour le soir : suppléance par les agents d'entretien : à voir avec les agents concernés.

La séance est levée à 19 heures 40.